

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/07/2022

Référence
2022/19

Objet de la délibération
Modalité de publication des actes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
25/07/2022

Date d'affichage
25/07/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE SEDAN  
Le : 01/08/2022

Et

Publication ou notification du :

11/08/2022

L' an 2022 et le 29 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUFILS Annick, Maire

**Présents** : Annick DUFILS, Brice GERARD, Jean BIGOT, Emilien GERARD, Cédric CLARENNE, Isabelle LEJEUNE, Annick WILLAIME

**A été nommé(e) secrétaire** : Emilien GERARD

Le Conseil Municipal,

**Objet de la délibération** : Modalité de publication des actes

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les actes pris par les conseils municipaux (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour des actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour des actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Considérant l'absence de site Internet de la commune, Le Maire propose à l'assemblée de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions de présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité par affichage à son siège.

Après en avoir délibéré, décide la publicité des actes par affichage à son siège.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 01/08/2022  
Le Maire  
Annick DUFILS

